



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 98 – 25 novembre 2019

# SOMMAIRE

## **DDD-DRDJSCS - Direction départementale déléguée auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du GCS "Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières - Saint-Sébastien-sur-Loire – Vertou".



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 octobre 2019 portant approbation de  
la convention constitutive du GCS « Cuisine centrale intercommunale  
Les Sorinières- Saint Sébastien sur Loire- Vertou »

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.312-7 et R 312-194-1 et suivants relatifs aux Groupements de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S) ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale (G.C.S) « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières- Saint Sébastien sur Loire- Vertou » ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières- Saint Sébastien sur Loire- Vertou » ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale déléguée de la DRDJSCS des Pays de Loire et de Loire-Atlantique ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Dans l'arrêté du 25 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières- Saint Sébastien sur Loire- Vertou », le terme de Groupement de Coopération Social et Médico-Social (G.C.S.M.S) est remplacé par le terme de Groupement de Coopération Social (G.C.S).

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté du 25 octobre 2019 est modifié comme suit :

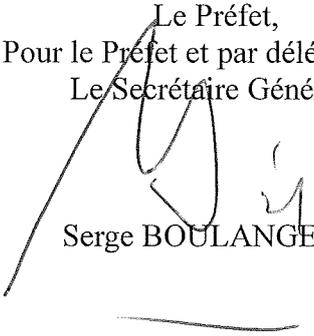
Le G.C.S « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières- Saint Sébastien sur Loire- Vertou » est une personne morale de droit public. Le siège social est situé à l'hôtel de ville de Vertou, 2 place Saint Martin, 44120 Vertou.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la Directrice Départementale Déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **22 NOV. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Serge BOULANGER